REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ

2017-114A

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (remplacement de poteaux ORANGE), rues de Belfort Prolongée, d'Houdain, d'Épinal, de l'Église et de Ruitz, réalisés par l'entreprise Constructel, (représentée par M MARTINS Anthony), domiciliée Parc d'Activités des Chênes, route de Tramoyes à LES ECHETS (MIRIBEL 01700).

Article 1er:

La circulation sera restreinte rues de Belfort Prolongée, d'Houdain, d'Épinal, de l'Église et de Ruitz à partir du 28.08.2018 jusqu'au 28.09.2018.

Article 2:

Des panneaux de signalisation seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3:

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur la chaussée et sur les trottoirs.

Tout dépassement sera interdit pour tous véhicules.

Article 4:

- M. le Maire.
- M. le Directeur de l'Entreprise CONSTRUCTEL à LES ECHETS.
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 16/08/2018

Le Maire Jacques MINIOT

